Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231129-DDM_2023_225-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-225 :

Date : 29/11/2023

Objet : **Convention de partenariat avec le Collège Pablo Neruda « Projet ONDE »**

Publiée le 04 DEC. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant que le projet permettra à des collégiens de poursuivre le cursus ONDE qu'ils suivent depuis l'école élémentaire,

Considérant les termes de la convention de partenariat avec le Collège Pablo Néruda portant sur la mise en œuvre de ce projet,

Décide,

D'accepter les termes de la convention avec le Collège Pablo Néruda,

Précise que la convention est valable du 22 novembre 2023 au 31 août 2024.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification